



N°	1/2
CF-2005-27R1	
Date d'émission	
15 mars 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-27R1

Sujet : Guignol de masselotte d'équilibrage de rotor de queue

En vigueur : 29 août 2005.

Révision : Remplace la consigne de navigabilité (CN) CF-2005-27 datée le 22 juillet 2005.

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) des modèles suivants :

- 222 numéros de série 47006 jusqu'à 47089;
- 222B numéros de série 47131 jusqu'à 47156;
- 222U numéros de série 47501 jusqu'à 47574;
- 230 numéros de série 23001 jusqu'à 23038;
- 430 numéros de série 49001 jusqu'à 49105.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : On a déterminé que le guignol de masselotte d'équilibrage de rotor de queue, réf. 222-012-727-003 et réf. 222-012-727-105, pouvait porter un défaut de fabrication susceptible de causer une défaillance en vol. BHTC a identifié les pièces de réf. 222-012-727-105 correctement fabriquées en inscrivant deux lettres préfixes sur les pièces avant leur numéro de série.

La révision 1 à cette directive prolonge le délai de conformité de la partie C jusqu'au 31 décembre 2006.

Mesures correctives : **Partie A. Identification.**

Dans les dix (10) prochaines heures de temps dans les airs, déterminer le numéro de pièce du guignol de masselotte d'équilibrage de rotor de queue installé sur l'hélicoptère et prendre les mesures suivantes :

1. Si le numéro de pièce est 222-012-727-003, passer à la Partie C de la présente consigne;
2. Si le numéro de pièce est 222-012-727-105, sans les lettres préfixes, passer à la Partie B de la présente consigne.

Nota : Le numéro de pièce 222-012-727-105, avec les lettres préfixes inscrites sur la pièce avant le numéro de série, répond aux exigences de la présente consigne.

Partie B. Inspection.

1. Dans les dix (10) prochaines heures de temps dans les airs, inspecter le guignol de masselotte d'équilibrage de rotor de queue conformément aux instructions fournies dans la Partie I du bulletin de service alerte (BSA) pertinent mentionné dans le Tableau 1, ou aux révisions ultérieures approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
2. Répéter cette inspection à des intervalles de 50 heures de temps dans les airs,

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

jusqu'à ce que la pièce soit déposée conformément aux exigences de la Partie C.

Tableau 1.

Modèles d'hélicoptère	Bulletin de service alerte
222 et 222B	222-04-101, Révision B, Partie I
222U	222U-04-72, Révision B, Partie I
230	230-04-32, Révision B, Partie I
430	430-04-32, Révision B, Partie I

Partie C. Retrait du service

D'ici le 31 décembre 2006, retirer du service les guignols de masselotte d'équilibrage de rotor de queue portant la réf. 222-012-727-003 et la réf. 222-012-727-105 (sans lettres préfixes), conformément au BSA pertinent mentionné dans le Tableau 2, ou aux révisions ultérieures approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Tableau 2. Bulletin de service alerte

Modèles d'hélicoptère	Réf. 222-012-727-105	Réf. 222-012-727-003
222 et 222B	222-04-101, Rév. B, Partie II	222-04-99, Rév. C
222U	222U-04-72, Rév. B, Partie II	222U-04-70, Rév. C
230	230-04-32, Rév. B, Partie II	230-04-30, Rév. C
430	430-04-32, Rév. B, Partie II	430-04-30, Rév. C

Autorisation : Pour le Ministre des Transports,

Luc Déniger
pour B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4450, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.